4°. Les commissaires prélèveront, par cotisation, ou en telle autre manière qu'ils jugeront nécessaire une somme égale à celle allouée par le Gouvernement. Ils diviseront la paroisse ou township en arrondissemens et établiront des écoles dans ceux qui ont le nombre d'enfans requis par la Loi, (au moins 20de 5 à 16 ans): et il faudra que les écoles soient fréquentées pendant huit mois par au moins quinze enfans chaque jour.

5°. Les commissaires enrégistreront ou feront enrégistrer leurs procédés dans un livre tenu à cet effet; et ils seront signés à la fin de chaque séance par le Président et le Secrétaire qu'ils auront choisi pour enrégistrer leurs procédés.

6°. Les commissaires devront faire rapport au Surintendant du nombre d'arrondissemens et d'écoles en opération; lui feront connaître le nombre d'enfans qui les fréquentent; l'informeront que le Secrétaire-Trésorier a en mains une somme prélevée par cotisation ou autrement égale à celle allouée par le Gouvernement, et lui rendront compte de l'emploi de cet argent.

Il faût remarquer que la clause qui concerne les écoles-modèles, ne peut s'appliquer qu'aux écoles de garçons ou aux écoles mixtes, et non pas aux écoles de filles, car la loi ne pourvoyant qu'à une école de filles par paroisse, cette école ne peut être considérée comme école-modèle puisqu'il n'y en aurait aucune autre dans la paroisse à qui elle pût servir de modèle.

Je crois qu'il importerait beaucoup au succès de ce *Bill* de faire comprendre à vos paroissiens, qu'ils peuvent s'exempter de payer des taxes pour l'éducation, s'ils contribuent généreusement au soutien de leurs écoles par des souscriptions volontaires; et que la Législature n'a imposé ces taxes que pour les localités où l'on serait assez indifférent pour l'éducation, que l'on ne voudrait s'imposer aucun sacrifice pour se procurer un bien si précieux. Les milliers de Canadiens qui font la fortune des Américains et autres, parce qu'ils ont de bons bras, mais point d'éducation, devront leur servir de preuve du besoin qu'ils ont de s'instruire. Vous ne manquerez pas de le leur faire sentir avec votre zèle ordinaire.

Je suis bien véritablement,

Monsieur,

Votre très-humble et très-obéissant serviteur,

✠ IG. Evêque de Montréal.

(Vraie copie.)

A. H. Soulleau Chan. *Secrétaire.*